

SEANCE N° 6
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2021

Date d'affichage en Mairie : 24/06/2021

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, AUGEREAU Colette, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, SOUCHET Franck, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, MANCEAU Sandrine, OBLET Véronique

Absents excusés : PAILLAT Franck

Pouvoir : PAILLAT Franck à LEROUX Gilbert

Secrétaire de séance : AUGEREAU Colette

Le quorum étant atteint

1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2021-054)

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/03/2021 approuvant le budget primitif 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint expose au conseil municipal la décision modificative N°1 du budget principal présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	54 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	31 274,93 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	411,84 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 133,11 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 553,68 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	31 686,77 €	0,00 €	31 686,77 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	31 686,77 €	0,00 €	31 686,77 €
Total Général		85 686,77 €		85 686,77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 du Budget Principal 2021 telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (délibération N°2021-055)

La rédaction du I de l'article L.1383 du Code Général des Impôts (C.G.I.), dans sa version modifiée par l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, le même article L.1383 du CGI prévoit que la Commune peut par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article L.1639 A bis du CGI et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du I de l'article L.1383 du CGI à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

En outre, l'article L.1383 du CGI prévoit également que la délibération de peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur de toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation **à 40% de la base imposable.**

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur de toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation **à 40% de la base imposable.**

Article 2 : de charger le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

3 – PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (délibération N°2021-056)

Le Gouvernement a présenté un plan de relance afin de faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Ce plan comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment par la généralisation du numérique éducatif et de la continuité pédagogique et administrative.

Des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires sont en cours afin de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

L'Etat a décidé, dès 2021, dans le cadre du plan de relance, de financer par une aide de l'Etat comprise entre 50% et 70% les appels à projets visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3).

Dans la perspective de l'équipement de l'école privée Ste Marie, il a été demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser la participation de la Commune à cet appel à projet.

Vu le plan de relance du gouvernement dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment par la généralisation du numérique éducatif et de la continuité pédagogique et administrative,

Vu le souhait de la municipalité de soutenir le développement du numérique dans le milieu éducatif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la participation de la commune à cet appel à projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2021-057)

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DÉSIGNATION	MONTANT € HT	MONTANT TTC
CDC CONSEILS	<i>Relevé topographique N°2 parcelles B 846-487 projet Jardin du Moulin</i>	650,00 €	780,00 €
GREEN AVENUE	<i>Fourniture gazon synthétique abords Espace Culturel</i>	441,16 €	529,39 €
HICON France	<i>4 panneaux village étoilé entrées agglomération</i>	476,00 €	571,20 €
OBC	<i>Signalétique extérieure (Affichage libre, Espace culturel et Maison des Services)</i>	537,20 €	644,64 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	<i>5 tables de pique-nique espaces verts</i>	949,50 €	1 139,40 €
RP OUEST	<i>Dégraissage extraction cuisine Restaurant Scolaire 2021</i>	390,00 €	468,00 €
VENDEE BUREAU	<i>Tablette Samsung Galaxy Tab A7 + Borne comptoir Bibliothèque</i>	585,00 €	702,00 €

Article 15 – Droit de préemption urbain

- 22 rue du Calvaire → Pas de préemption
- Parcelle B743 → Préemption
- Allée des Pinsons – Parcelle B744 → Pas de préemption
- 5 rue des Roseaux → Pas de préemption
- 11 rue des Douettes → Pas de préemption
- 4 place de l’Eglise → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

BREJON Hervé	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise